Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-200066918-20250619-2025_0238-AU

Alès Agglomération
LE SUD INGÉNIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0238

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/MFD/2025

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'un atelier After Work avec M. Eric GANNEVALLE du restaurant Sous le Chêne pour le relais petite enfance secteur Alès le mardi 1er juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser un atelier cuisine pour les assistants maternels du relais petite enfance secteur d'Alès,

Considérant la volonté d'améliorer les conditions d'accueil sur le plan de la nutrition et du bien-être des enfants âgés de moins de 6 ans, de sensibiliser et d'accompagner les assistants maternels,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 120 € (cent vingt euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de M. Eric GANNEVALLE, gérant du restaurant Sous Le Chêne constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer cette prestation,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de M. Eric GANNEVALLE à l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance secteur Alès, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-200066918-20250619-2025_0238-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le restaurant Sous Le Chêne, représenté par son gérant, M. Eric GANNEVALLE, domicilié 60 grand Rue - 30260 Corconne, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'un atelier cuisine After Work le mardi 1er juillet 2025 de 19h30 à 21h30.

Ladite prestation consiste en l'organisation d'un atelier cuisine After Work de 2h dont le jour et l'horaire ont été fixés en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur Alès, sous réserve de report ou d'annulation.

Le coût de la prestation relative à l'organisation d'un atelier cuisine After Work proposée par l'opérateur économique, le restaurant Sous Le Chêne, s'élève à la somme TTC de 120 € (cent vingt euros toutes taxes comprises), soit un coût horaire de 60 €.

ARTICLE 2 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation pour le relais petite enfance secteur Alès seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale présentée par et au nom de M. Eric GANNEVALLE, gérant du restaurant Sous Le Chêne, à l'issue de l'atelier.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JUIN 2025

Le président

Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION SG 68

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-200066918-20250619-2025_0238-AU

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG/MFD
Convention : 2025_03_RPE ALES

CONVENTION A TITRE ONEREUX RELATIVE A LA PRESTATION AFTER WORK pour l'animation d'un atelier cuisine avec le restaurant Sous Le Chêne pour le relais petite enfance secteur Alès le mardi 1er juillet 2025

Entre les soussignés,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0238 du 19 juin 2025,

Et d'autre part,

Le restaurant Sous Le Chêne représenté par son gérant, M. Eric GANNEVALLE et domicilié 60 grand Rue - 30260 Corconne,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'effectueront l'animation d'un atelier cuisine AFTER WORK pour les assistants maternels du relais petite enfance d'Alès.

Article 2 : Engagement du prestataire

Il appartient à M. Eric GANNEVALLE de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. Dans le cadre de la professionnalisation des assistants maternels, les actions prévues sont notamment la confection et la dégustation d'un repas avec des aliments bio, provenant de circuits courts et de culture raisonnée, dans la continuité des actions avec le PAT et en lien avec la démarche de labellisation LABELVIE.

Article 3 : Durée et délai d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour l'atelier AFTER WORK le mardi 1er juillet 2025 de 19h30 à 21h30, au centre de loisirs Cocci'Malins – 30560 Saint Hilaire de Brethmas, pour le relais petite enfance secteur d'Alès.
Le jour et l'horaire ont été définis en collaboration avec la responsable du relais petite enfance secteur d'Alès, sous réserve de report ou d'annulation.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-200066918-20250619-2025_0238-AU

Article 4 : Engagement financier

Cette convention fera l'objet d'une participation financière de la Communauté Alès Agglomération qui comprend tous les frais engagés par M. Eric GANNEVALLE.

Le coût de la prestation réalisée par M. Eric GANNEVALLE s'élève à la somme TTC de 120 € (cent vingt euros toutes taxes comprises), pour l'animation d'un atelier cuisine d'une durée de 2 heures, soit un coût horaire de 60 €.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale présentée par et au nom de l'opérateur économique, à l'issue de l'atelier.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :
A compter du 1er janvier 2020 le prestataire devra obligatoirement envoyer les factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro qui se trouve à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, son décret d'application n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 et l'arrêté du 9 décembre 2016.

La facture émise par le prestataire devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- désignation de l'organisme débiteur,
- détail des prestations,
- date de facturation,
- numéro de la facture,
- numéro de l'engagement financier,
- montant net de la prestation,
- domiciliation bancaire.

L'intervenant devra également fournir un RIB original.

Article 5 : Responsabilités et assurances
La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. M. Eric GANNEVALLE s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle et professionnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention. Ainsi, elle doit fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté Alès Agglomération.

Article 6 : Délai maximum de paiement

Le délai maximum de paiement, après présentation de la facture par l'opérateur économique, au terme de la période d'intervention mentionnée à la présente convention, est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, par le service financier de la collectivité. Toute facture non-conforme aux prescriptions demandées est retournée à l'opérateur économique pour redressement des anomalies relevées. Le délai de paiement ne peut commencer à courir qu'à compter de la date de réception d'une facture conforme.

Article 7 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 19/06/2025
ID : 030-200066918-20250619-2025_0238-AU

Article 8 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour M. Eric GANNEVALLE.

Fait à Alès, le 19 JUIN 2025

Le gérant du restaurant
Sous Le Chêne

M. Eric GANNEVALLE

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

ALÈS AGGLOMÉRATION SG